

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dématérialisation carte grise Question écrite n° 11502

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la dématérialisation de la carte grise. À partir du 1er avril 2024, il ne sera plus nécessaire de coller la vignette verte de l'assurance auto sur le pare-brise des véhicules ou sur des motos. En effet, il a été décidé de supprimer la vignette d'assurance. Les motifs de cette décision sont simples : la police a accès au fichier des véhicules assurés. Elle peut donc directement vérifier à la source la couverture d'un véhicule. Cette mesure va faire l'économie de l'envoi de 50 millions de vignettes vertes par an. Aussi il lui demande si le même procédé n'est pas applicable pour les cartes grises des véhicules.

Données clés

Auteur: M. David Habib

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11502

Rubrique: Automobiles

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 septembre 2023, page 8426

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)